**Convention CSIRT-BFC - Prestataire**

Le CSIRT (Computer Security Incident Response Team) régional de la Bourgogne-Franche-Comté est le centre d’assistance régional de réponse aux attaques informatiques, mandaté par la Région Bourgogne-Franche-Comté et par l’ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Système d’Information).

La présente convention met en lumière les points essentiels pour tout prestataire qui souhaite se faire référencer par le CSIRT-BFC dans le cadre de ses activités.

Le prestataire se fait référencer en contactant le CSIRT-BFC et en remplissant le formulaire avec diverses informations dont son (ou ses) domaine(s) d’intervention.

Le référencement est gratuit. Les informations saisies seront communiquées par le CSIRT-BFC à ses bénéficiaires :

* Collectivités
* PME
* ETI
* Associations

**Engagement du prestataire**

Le prestataire s’engage :

* Dans le cadre d’une réponse à incident : à faire un retour d’expérience au CSIRT-BFC de la prestation fournie à la victime
* Dans toute prestation effectuée grâce à la mise en relation : un rapport semestriel anonymisé (sans indication des bénéficiaires) indiquant, pour chaque prestation :
	+ Le domaine d’activité de l’entité qui a bénéficié de la prestation
	+ La localisation (à minima départementale) de l’entité qui a bénéficié de la prestation

**Durée de la convention**

La durée de la convention est d’une année avec tacite reconduction. Le prestataire peut demander à tout moment à mettre fin à la convention. Le CSIRT-BFC peut également supprimer le prestataire de son référentiel sans délai et sans aucune justification.

**Validation de la convention**

Je soussigné(e), ………………………………. représentant la société ……………………………, valide cette convention.

Signature/Cachet

Le : ………………………………………

à : ……………………………………

**Annexe : Protection des données à caractère personnel**

**Définitions**

Les termes non définis au titre du présent contrat et utilisés dans le présent article ont le sens qui leur est donné dans le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 dit « Règlement Général sur la Protection des Données » (RGPD).

**Dispositions générales et rôles des parties**

Compte tenu des rôles respectifs des parties concernant les traitements de données à caractère personnel lors de l’exécution de la présente convention, les parties reconnaissent qu’elles ont toutes deux la qualité de Responsable de traitement.

Chaque partie garantit avoir pris l’ensemble des mesures nécessaires en matière de protection des données à caractère personnel et se conformer à l’ensemble des obligations prévues par la Réglementation relative à la Protection des Données composée des lois et réglementations applicables en matière de protection des données personnelles et de la vie privée, en particulier le RGPD, ainsi que les lois nationales, délibérations et recommandations de la CNIL ou de toute autre autorité de contrôle ou de supervision compétente au titre du Contrat ou d’une des Parties.

Chacune des parties est indépendante vis-à-vis de ses obligations au titre du RGPD et fait son affaire de ses obligations sans le concours de l’autre partie.

**Obligations du prestataire**

Le partenaire s’engage, dès la réception des données personnelles des clients du CSIRT-BFC, à les informer dans le respect de l’article 14 du RGPD, pour les finalités correspondantes au présent contrat.

**Obligations du CSIRT-BFC**

Le CSIRT-BFC s’engage à communiquer aux personnes concernées toutes les informations relatives au transfert de ces données, aux finalités poursuivies et droits dont bénéficient ces personnes.